

**LOI SUR L'ASSISTANCE SOCIALE**

R-004-2006

Enregistré auprès du registraire des règlements

2006-03-15

**RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE SOCIALE—Modification**

Sur la recommandation de la ministre, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'assistance sociale* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'assistance sociale*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-16, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*.

**1. Le *Règlement sur l'assistance sociale*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-16, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, est modifié par le présent règlement.**

**2. Le paragraphe 20(5) est modifié :**

- a) **par suppression du point, à la fin de l'alinéa q), et par substitution d'un point-virgule;**
- b) **par insertion, après l'alinéa q), de ce qui suit :**
- r) les sommes versées ou dues à un bénéficiaire admissible du Paiement d'expérience commune ou à un demandeur admissible du Processus d'évaluation indépendant au titre de l'accord de principe conclu le 20 novembre 2005 entre le gouvernement du Canada, l'Assemblée des Premières Nations, la Synode générale de l'Église anglicane du Canada, l'Église presbytérienne du Canada, l'Église Unie du Canada, les entités catholiques et les demandeurs, représentés par le National Consortium, le Merchant Law Group et d'autres avocats.